



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des territoires**

Rapport d'activités 2020

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Corrèze

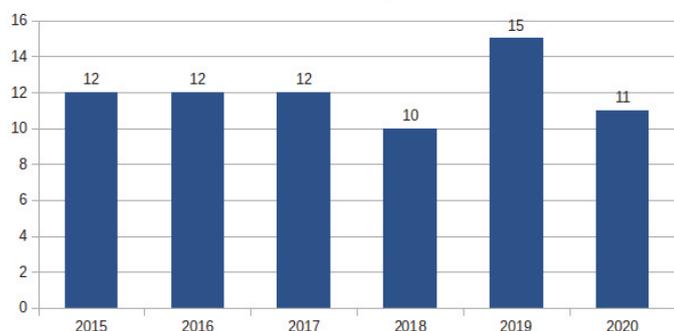
Juin 2021

Fonctionnement

Le rapport d'activité est l'occasion de remercier chaleureusement l'ensemble des membres de la commission pour avoir participé aux commissions dématérialisées et présentes dans ce contexte de crise sanitaire. C'est également grâce au travail du secrétariat de la CDPENAF et des agents de la chambre d'agriculture que l'ensemble des dossiers a pu être instruit dans les temps.

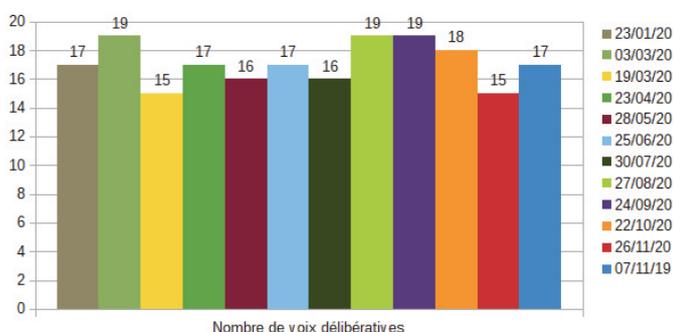
En 2020, la CDPENAF s'est réunie **11 fois**, dont 4 séances en version « dématérialisée » en raison du contexte national lié à la crise sanitaire COVID19.

Nombre de réunions par années



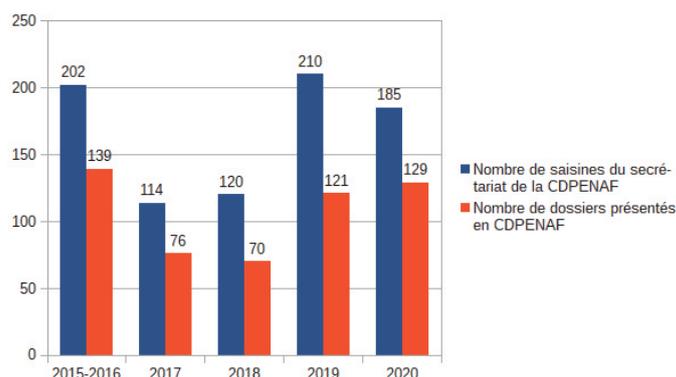
Le quorum (11 voix délibératives) a été atteint systématiquement, démontrant une participation élevée des membres (présence très régulière d'une partie importante des membres, présence des suppléants et recours à la représentation par pouvoir de certains membres) et donc de l'intérêt porté aux missions de la CDPENAF.

Nombre de voix délibératives



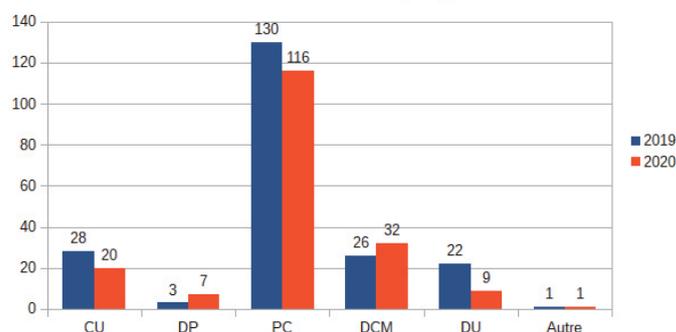
Malgré le contexte sanitaire, la commission a maintenu **un niveau d'activité très élevé**, avec **185 saisines en 2020**, tous types de dossiers confondus. L'ensemble de ces dossiers a fait l'objet d'une instruction. Cependant, 56 d'entre eux n'ont pas été

soumis au vote de la commission (faisant l'objet d'accords tacites ou rejetés sans suites). **La commission s'est donc prononcée sur 129 dossiers** (soit légèrement plus qu'en 2019).



Le nombre de saisine pour des documents d'urbanisme est en forte baisse par rapport à l'année 2019. Cela correspond à la dynamique d'élaboration en cours dans le département. La majorité des documents arrêtés en 2019 (et soumis à l'avis de la CDPENAF) ont été approuvés et rendus exécutoires. Le nombre d'acte d'urbanisme est relativement stable. On note une hausse des délibérations de conseils municipaux.

Nombre de saisines du secrétariat par types de dossiers



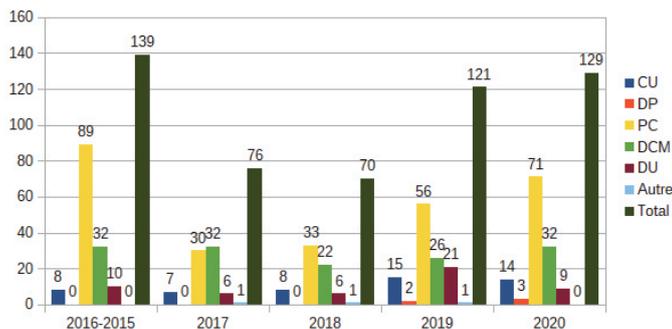
Après instruction :

•**38 dossiers ont fait l'objet d'un accord tacite** sans présentation en commission. Il s'agit de projets de bâtiments agricoles sans difficulté d'appréciation (situé dans l'enceinte de l'exploitation et conforme à la doctrine de la CDPENAF sur la nécessité agricole).

•**18 dossiers ont été rejetés et déclarés sans suites**, sans présentation en commission. Il s'agit de dossiers déclarés incomplet (sans possibilité de se prononcer), ne nécessitant pas réglementairement l'avis de la commission ou refusés dans le cadre de l'instruction ADS.

•**129 dossiers ont donc été soumis au vote de la commission.**

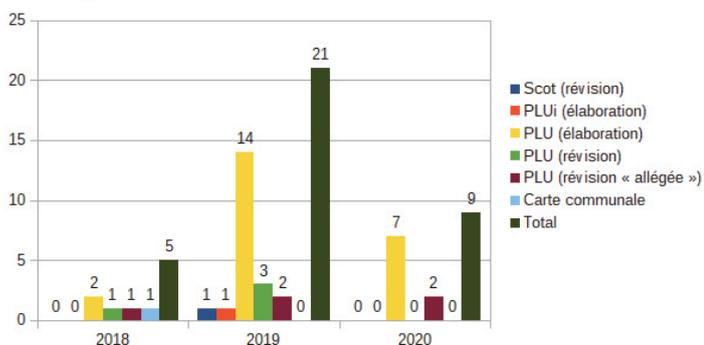
Nombre de dossiers présentés devant la commission, par types



Documents d'urbanisme :

En 2020, **9 projets de documents d'urbanisme** (tous types confondus) ont été soumis à l'avis de la CDPENAF.

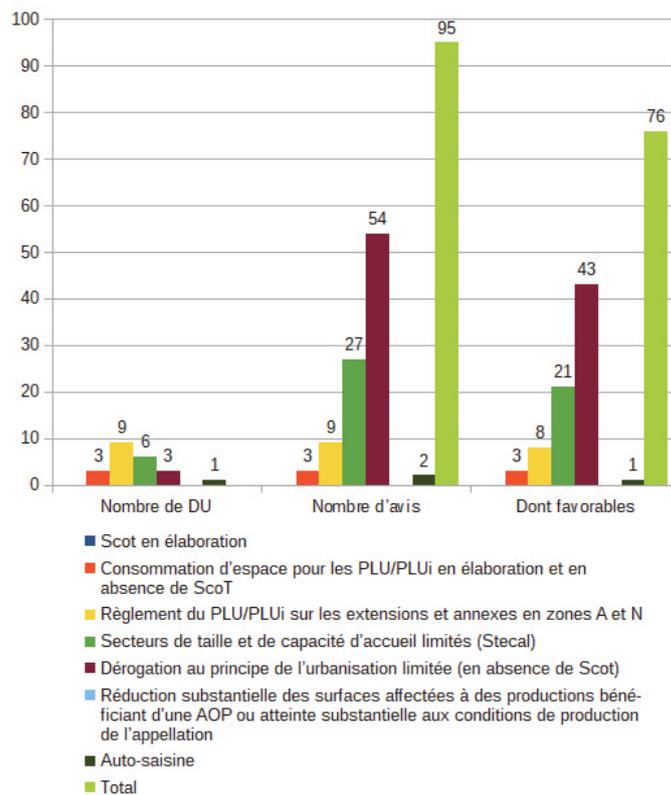
Projets de documents d'urbanisme soumis à l'avis de la CDPENAF



La commission émet des avis à plusieurs titres suivant le contexte dans lequel se situe le projet. Concernant les 9 projets présentés, **la CDPENAF a émis 95 avis.**

Au total, sur les 95 avis émis, la CDPENAF s'est prononcée **favorablement dans 80 % des cas** (avis favorable parfois assorties de réserves ou préconisations). La majorité des avis défavorables concernent certains secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (Stecal) ou demandes de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs (78 % d'avis favorables).

Les avis émis par la CDPENAF



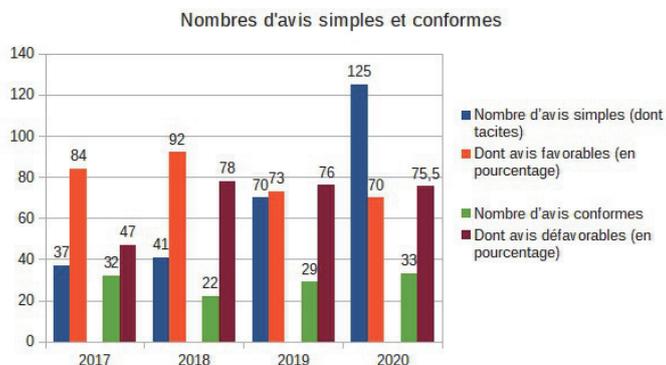
Actes d'urbanisme :

La commission s'est prononcée sur **120 dossiers en 2020**. Dans plus de **61 % des cas, l'avis est favorable** (parfois assorti de réserves ou préconisations). La CDPENAF émet des avis simples (sur actes d'urbanisme) et des avis conformes (sur les délibérations de conseils municipaux et changements de destinations).

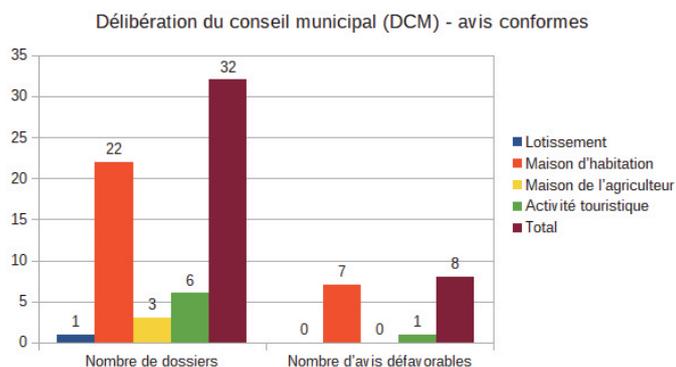
Avis 2020 par type de dossier présenté en commission					
Avis :		défavorable	favorable	Total	% favorable
simple	CU	9	5	14	56,50 %
	DP	0	3	3	
	PC	29	41	70	
conforme	CD	0	1	1	75,50 %
	DCM	8	24	32	
		46	74	120	61,50 %

Le pourcentage d'avis favorable est en baisse par rapport à l'an dernier (73 % d'avis favorables en 2019). Il faut cependant intégrer les 38 dossiers de permis de construire qui ont fait l'objet d'un avis favorable tacite. Ainsi, **plus de 70 % des dossiers concernant les actes d'urbanisme ont reçu un avis favorable en 2020** (tacite ou suite au vote de la commission).

Suite à certains avis défavorables sur demande de permis de construire, des visites de site et échanges avec les porteurs de projets ont permis de soumettre à nouveau le dossier en commission (8 dossiers ont ainsi reçu un avis favorable à la suite d'un avis défavorable).



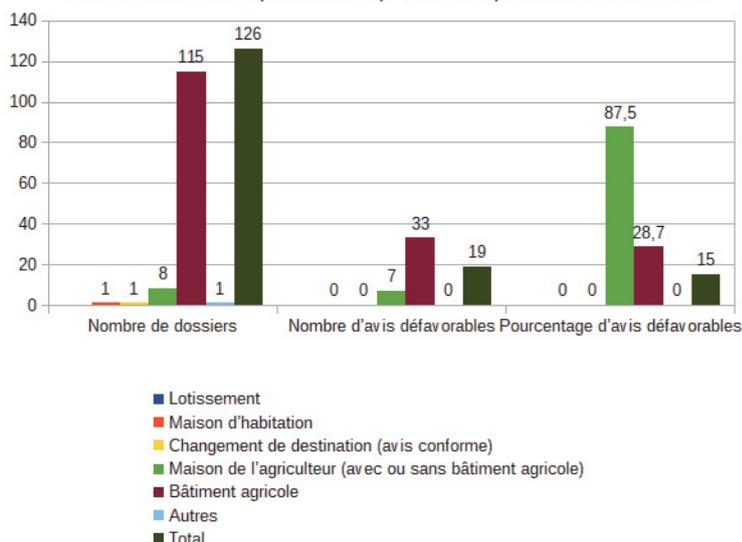
Analyse des types de projets :



Les **délibérations de conseil municipal** font souvent suite à un premier refus de certificat d'urbanisme. Elles concernent principalement des projets de construction de maison d'habitation en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. Le secrétariat effectue un travail en amont avec les communes et porteurs de projets.

La part des bâtiments agricoles dans les dossiers de permis de construire examinés par la commission demeure prédominante en 2020. Une majorité de projets (71,3 %) a reçu un avis favorable. Les refus sont principalement basés sur la nécessité agricole non justifiée ou insuffisamment motivée, ainsi que sur l'implantation proposée pour le projet (impact paysager).

Actes d'urbanisme (CU, PC, DP) – Avis simples, dont avis tacites



Autorisations d'exploitation commerciale

La CDPENAF a été saisie pour avis simple dans le cadre d'une demande de dérogation préfectorale au principe d'urbanisation limitée régi par l'article L142-4-4° du code de l'urbanisme (CU), préalablement à une demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension **d'un ensemble commercial par création d'un magasin à l enseigne Bricomarché de 2 670,88 m² de surface de vente, situé parc commercial des Patureaux à Uzerche**, portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 6 836,88m².

Un avis favorable a été rendu.

Actualisation de la doctrine départementale photovoltaïque

En 2019, face au développement de projets de centrales photovoltaïques au sol, les membres de la CDPENAF ont souhaité travailler à une mise à jour de la « doctrine photovoltaïque » existante, constituée de deux documents :

- le guide à l'usage des parties prenantes des projets d'installation de panneaux photovoltaïques en Corrèze (avril 2010),

- les orientations locales pour encadrer les projets photovoltaïques au sol (extrait du bilan de la CDCEA - février 2013).

Perspectives

Lors de la réunion de la CDPENAF du 25 juin 2020, un rappel du contexte réglementaire et des documents existants a été présenté aux participants, puis un groupe de travail a été constitué rassemblant l'ensemble des membres de la CDPENAF, visant la révision de la doctrine avant la fin de l'année. Le groupe de travail s'est réuni le 26 septembre 2020, précédé par l'envoi d'un questionnaire se rapportant aux thématiques suivantes :

- 1- les objectifs, enjeux et périmètre de la doctrine,
- 2- les documents de planification,
- 3- les autorisations d'urbanisme.

Une synthèse des échanges a été diffusée aux membres, reflétant la pluralité des points de vue quant aux points clés d'une éventuelle adaptation de la doctrine de la CDPENAF. Ces travaux ont permis d'élaborer un premier projet de mise à jour de la doctrine, présenté en séance du 25 mars 2021, dans la perspective d'un débat et d'une approbation en cours d'année 2021.

Pour l'année 2021, le secrétariat de la CDPENAF a proposé aux membres qui le souhaitent de participer aux visites de terrain concernant certains projets complexes ou sensibles, proposition que les membres ont accueillie favorablement.

De plus, il est proposé à la commission d'émettre un avis défavorable systématique sur les dossiers incomplets (ou non complétés après échanges) dont le secrétariat est régulièrement saisi. Ceci, pour rappeler aux porteurs de projets que la commission analyse la pertinence des demandes (au regard de la nécessité agricole ou de la localisation du projet) sur la base du dossier déposé auprès du secrétariat et des éléments d'information qu'il contient.

Direction Départementale des Territoires de la Corrèze

Cité administrative Jean Montalat

Place Martial Brigueoleix - BP 314 - 19011 Tulle cedex

www.correze.gouv.fr